

« La question sociale et les controverses qui s'y rapportent, relativement au mode et à la durée du travail, au salaire, à la grève, ne sont pas de nature purement économique et capables, dès lors, d'être réglées en dehors de l'autorité de l'Église, vu que, bien au contraire, et en toute vérité, cette question sociale est morale et religieuse au premier chef, et doit, dès lors, se régler principalement d'après les lois et le jugement de l'Église. »

Et précisant davantage sa pensée :

« Quant aux Associations ouvrières, écrit le Souverain Pontife, bien que leur but soit de procurer des avantages temporels à leurs membres, celles-là méritent une approbation sans réserve et doivent être regardées comme le plus réellement et efficacement utiles à leurs membres qui s'appuient avant tout sur le fondement de la religion catholique et suivent ouvertement les directions de l'Église... Il s'en suit qu'il est nécessaire d'établir et de favoriser de toute manière ce genre d'Associations confessionnelles catholiques, comme on les appelle, dans les contrées catholiques, certes, et, en outre, dans toutes les autres régions, partout où il paraîtra possible de subvenir par elles ux besoins divers des associés ».

Les conditions particulières de l'Allemagne et les intérêts temporels considérables engagés dans les syndicats dits *chrétiens*, ont décidé le Pape à tolérer ces syndicats, mais n'oublions pas que la tolérance n'est pas une approbation, ni même une permission. On ne tolère pas ce qui est bon ni ce qui est dans l'ordre, on tolère ce qui s'écarte de l'ordre, ce qui est défectueux.

Ces précisions apportées par le Pape, recommandant aux catholiques de former des associations vraiment catholiques et conformes aux enseignements de l'Église, ne les empêchent pas de coopérer avec d'autres associations vers un but désirable et utile à tous.

Groupés et formés en sociétés catholiques, les catholiques, par leurs sociétés, peuvent former pour des fins déterminées, bonnes et ne répugnant pas à leurs principes, des alliances légitimes et profitables avec d'autres associations.

Voici encore ce que dit le Pape :

« Cependant, tout en parlant ainsi, Nous ne nions pas qu'il soit permis aux catholiques, toute précaution prise, de travailler au bien commun avec les non catholiques, pour ménager à l'ouvrier un sort